

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PEYRILHAC

L'accès de l'usager au service est conditionné par l'acceptation du présent règlement.

Le nouveau bâtiment abritant le restaurant scolaire de Peyrilhac a été mis en service le 22 février 2021. Il offre désormais un cadre de vie totalement adapté à la restauration scolaire pour le confort de tous, enfants et agents de service. Son fonctionnement est régi par le présent Règlement intérieur.

Préambule :

Le présent règlement, *approuvé par le Conseil Municipal*, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. **La cantine scolaire est un service public facultatif**, c'est une volonté municipale et son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Les objectifs :

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée

De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions,

De veiller à la sécurité des enfants,

De veiller à la sécurité alimentaire,

De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire

A. CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Dossier d'inscription

La famille remplit, à chaque rentrée scolaire, une fiche de renseignements et d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service. Cette fiche de renseignements – inscription qui doit être remplie et accompagnée des annexes suivantes :

- Règlement intérieur (coupon d'approbation à signer par les parents)
- PAI si présence d'allergies (voir paragraphe 6)

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

2. Les bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés en classe de maternelle ou d'élémentaire ayant rempli une fiche d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel communal ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

3. Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés chaque matin lors de l'appel effectué en classe par l'enseignant.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'enfant pour raison dûment justifiée.

4. Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de règlement sont indiquées sur la facture.

5. Les menus

Ils sont établis par l'agent affecté au restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché. Ils sont supervisés par une commission cantine constituée de parents d'élèves et d'élus. L'élaboration des menus tiendront compte du principe républicain de laïcité et de neutralité religieuse. La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

6. Accueil individualisé

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

B. FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13 h 20 pour assurer le ou les services nécessaires à la bonne organisation.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

1. Le rôle du personnel encadrant

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire. L'ensemble des agents communaux présents sur ce temps (ATSEM, agents techniques et de restauration) participent à ce temps au bénéfice des enfants.

Son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant pour faire de l'instant de restauration un moment convivial.

Il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement.

Il veille à ce que l'enfant goûte et en aucun cas l'enfant ne sera forcé.

Il doit avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie sur lesquelles ils se sont engagés.

2. Règles et consignes pour le personnel

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leur action, l'image de la commune, du service et de leur profession.

L'agent doit pouvoir communiquer aux enfants les règles de vie en société, d'hygiène et de respect. Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.

Chaque adulte devra se laver les mains avant le service et porter une tenue réglementaire propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

3. L'obligation de réserve

Les agents se doivent de respecter une certaine réserve dans les opinions qu'ils expriment en public.

4. La discrétion et le secret professionnel

Les agents communaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

Ceci est particulièrement important lorsqu'ils ont à connaître la situation familiale des personnes.

5. Sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- Faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert vers un établissement de santé, seules les équipes de secours (SAMU, pompiers) peuvent effectuer le déplacement, l'enfant ne devant pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue ainsi que la direction de l'école.

A l'occasion de tels événements, l'encadrant responsable de l'enfant rédige immédiatement un rapport qu'il communique au service scolaire de la mairie en mentionnant : le nom, prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire

6. Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer en début d'année.

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter les règles de vie :

- En toutes circonstances :

- Respecter les adultes
- Ne pas proférer d'insultes à l'encontre des adultes et des autres enfants

- A la sortie de la classe à midi :

- Se laver les mains
- Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire,
- Attendre l'autorisation d'entrer dans la salle de restaurant
- Ne pas bousculer ses camarades.

- Pendant le repas :

- Parler sans crier,
- Manger proprement sans gaspiller,
- Goûter aux différents plats proposés
- Respecter ses camarades et le personnel
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux,
- Ne pas se déplacer sans autorisation

- A la fin du repas :

- Vérifier n'avoir rien oublié (vêtements etc.)
- Quitter le restaurant dans le calme après autorisation du personnel

- Dans la cour après le repas :

- Ne pas aller jouer dans les toilettes,
- Ne pas jouer à des jeux dangereux et violents,
- Respecter ses camarades,
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel

7. Non-respect des règles de vie

Tout manquement aux règles de vie constitue une faute pour laquelle un avertissement sera porté sur le cahier du restaurant scolaire. L'enfant, dès sa première inscription, pourra être amené à déjeuner à l'écart ou à participer aux tâches de nettoyage de ce qu'il aura souillé.

Au 3^{ème} avertissement, le service scolaire de la mairie sera informé et un courrier ou mail sera adressé aux parents ou aux responsables éducatifs de l'enfant qui expliquera la situation et demandera d'agir auprès de l'enfant afin de lui faire respecter les règles de vie. A l'issue de ce courrier, au premier avertissement qui sera porté sur le cahier du restaurant scolaire, l'adjoint en charge des affaires scolaires ou le maire, convoqueront les parents ou les responsables éducatifs de l'enfant et selon la gravité et la qualification des faits, l'enfant pourra :

- Etre amené à déjeuner à l'écart de ses camarades pendant plusieurs jours
- Etre exclu temporairement du restaurant scolaire
- Etre exclu définitivement du restaurant scolaire après 2 exclusions temporaires dans l'année scolaire

Les insultes et les gestes outranciers adressés au personnel communal n'entrent pas dans ce dispositif : à la moindre insulte ou geste déplacé, le personnel communal fera immédiatement un signalement auprès de la mairie et les parents et/ou responsables éducatifs de l'enfant seront immédiatement convoqués par l'adjoint ayant en charge les affaires scolaires ou le maire. Cet entretien tiendra lieu de premier avertissement avant exclusion temporaire, voire définitive si récidive.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(à retourner à la mairie)

Je soussigné(e)

Père Mère Représentant légal

De l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école de Peyrilhac et y adhère sans aucune restriction.

Fait à Peyrilhac, le

Signatures des représentants de l'élève :

Signature de l'élève :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la mairie de PEYRILHAC, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'inscription à l'école communale. La base légale de ce traitement est l'intérêt public. Vos données sont conservées 5 ans. Sans ces données personnelles, le responsable de traitement sera dans l'incapacité d'assurer la finalité évoquée. Ces données seront utilisées par le service administratif (ainsi que par nos sous-traitants pour l'hébergement).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer au traitement en contactant le secrétariat de la mairie de PEYRILHAC.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

